

# NEWSLETTER PARTENAIRES

Avril 2021 n°18



# INFOS CAF 52

## LA CAF ACCOMPAGNE LES STRUCTURES PAR DES AIDES EXCEPTIONNELLES

Suite aux nouvelles mesures sanitaires consistant notamment à fermer les écoles et les crèches pour une durée de 3 semaines à compter du mardi 6 avril 2021, de nouvelles aides sont mises en place :

**1. La gratuité de l'accueil des enfants des personnels prioritaires dans les crèches financées par la Prestation de service unique (Psu).** Si l'un des parents est personnel prioritaire, ses enfants peuvent bénéficier du service minimum d'accueil, gratuitement, dès lors qu'il ne dispose d'aucune autre solution d'accueil. Le coût de ces places sera entièrement pris en charge par la branche Famille. Mesure à compter du 3 avril et tant que durent les mesures de suspension d'accueil.

**2. Une aide de 10€ par jour et par place occupée par ces enfants pour toutes les crèches**

**les accueillant.** Cette aide est prévue quel que soit leur mode de financement, par la Psu ou la Prestation d'accueil du jeune enfant. Elle permet de faire face aux surcoûts engagés par la structure pour maintenir un accueil de qualité en faveur des enfants de personnels prioritaires. Mesure à compter du 3 avril et tant que durent les mesures de suspension d'accueil.

**3. L'élargissement des aides exceptionnelles à l'ensemble des crèches et des Maisons d'assistantes maternelles (Mam) à toutes les places d'accueil fermées ou inoccupées** selon les modalités suivantes.

Pour toutes les places d'accueil fermées ou inoccupées, quel qu'en soit le motif, y compris dans les structures où l'accueil n'est pas suspendu :  
- 27€ par jour et par place fermée

ou inoccupée dans les crèches ayant du personnel de droit public ;  
- 17€ par jour et par place fermée ou inoccupée dans les crèches ayant du personnel de droit privé ;  
- 3€ par jour et par place fermée ou inoccupée dans les Mam ayant des charges locatives (ou d'accession). En contrepartie de ces aides, les gestionnaires de crèches s'engagent à ne pas facturer les familles. Mesure à compter du 3 avril et tant que durent les mesures de suspension d'accueil.

**4. Le maintien des prestations de service sur la base de l'activité 2019 pour les accueils de loisirs et tous les services financés par la branche Famille du 1er au 30 avril 2021.**

Pour toute demande d'informations :  
[action-sociale.cafchaumont@caf.cnafmail.fr](mailto:action-sociale.cafchaumont@caf.cnafmail.fr)

# ACCUEIL DES PERSONNELS PRIORITAIRES

La Caf de la Haute-marne propose deux questionnaires en ligne sur [monenfant.fr](http://monenfant.fr) pour faciliter la garde des enfants des personnels prioritaires :

- les parents peuvent indiquer leurs besoins de garde pour leurs enfants jusqu'à 16 ans,
- les structures peuvent y indiquer les places disponibles.

# RÉFORME LOGEMENT : INTÉGRATION DE L'AL ACCESSION ET ACTUALISATION DES RESSOURCES

A compter des droits de mai 2021, les évolutions des aides personnelles au logement s'appliquent également à l'APL Accession. Les périodes et natures de revenus prises en compte sont identique à l'AL Location. Les droits du mois de mai seront donc calculés sur la base des ressources d'avril 2020 à mars 2021.

Par ailleurs, au mois d'avril, la première actualisation des droits à l'aide au logement est mise en œuvre. Le montant de l'aide personnelle au logement variera donc en fonction des ressources

actualisées, sur la période de mars 2020 à février 2021. L'objectif est de mieux tenir compte des changements de situation. Si les ressources de l'allocataire ont diminué par rapport à la période de décembre 2019 à novembre 2020, le montant de l'aide au logement augmente. Inversement, si les ressources ont augmenté, le montant de l'aide au logement diminue. Le montant des ressources prises en compte et des droits à l'aide au logement sont visibles dans la rubrique Mon Compte sur [caf.fr](http://caf.fr).

A compter du mois d'avril, dans un objectif de simplification des démarches des usagers, les trimestres de droit d'aide au logement sont alignés sur les trimestres de droit RSA, PPA ou AAH, afin de faire les appels de ressources sur le même mois. L'allocataire aura toujours deux déclarations de ressources à faire, mais celles-ci seront à réaliser au même moment. Un trimestre de droit à l'aide au logement pourra donc être « terminé » avant son terme, pour permettre cet alignement.

## REVALORISATION DES PRESTATIONS AU 1/4/2021

Au 1/4/2021, certaines prestations familiales et sociales versées par la Caf sont revalorisées de 0,1%. Les allocataires recevront ces nouveaux montants à partir des versements de mai 2021. A titre d'exemple :

- le montant forfaitaire de la Prime d'Activité est désormais de 553,71€ pour une personne seule sans enfant, 830,57€ pour une personne seule avec un enfant ou pour un couple sans enfant...
- le montant du RSA s'élève désormais à 565,34€ par mois pour une personne seule et à 848,01€ pour un couple sans enfant,
- le montant maximal de l'AAH s'élève désormais à 903,60€,
- le montant des allocations familiales pour une famille de deux enfants aux ressources annuelles 2019 inférieures à 69 933€ est de 132,08€.

## MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRIME À LA NAISSANCE

A compter du mois d'avril, la prime à la naissance sera payée au début du septième mois de grossesse. Jusqu'à présent, la prime à la naissance était étudiée au septième mois de grossesse et payée 2 mois après la naissance de l'enfant. Elle sera désormais étudiée et versée au même moment.

## RAPPEL

Une adresse mail pour les urgences sociales :

[urgences-caf-covid@caf52.caf.fr](mailto:urgences-caf-covid@caf52.caf.fr)

**Nouveau webinaire organisé le mercredi 14 avril à 15H.**  
Les invitations sont en cours. Surveillez votre messagerie.  
Inscriptions avant le 13 avril.

**3230**

**Service gratuit + prix appel**

